

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2025

ordre du jour :

- ◇ Attribution des subventions aux associations
- ◇ Modalités d'élimination des documents de collections de la bibliothèque municipale
- ◇ Mutualisation de la mission de données par Grand Poitiers Communauté Urbaine
- ◇ Approbation du rapport de la CLECT du 04 juin 2025
- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT, David RAYNAUD

ABSENTS : Dominique BOISARD (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommé secrétaire : Loïc PÉRAULT

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025.

La séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 023/2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demande de subvention des associations, et après débat et discussion, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0« abstention » décide d'octroyer des subventions au titre de **l'année 2025** comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
Ambiance-Loisirs	800,00 €
Entente Sportive Lavoux Liniers	500,00 €
Club informatique	400,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €
Club Détente	400,00 €
Hystéria	200,00 €
Football jeunes Vienne et Moulière	200,00 €
ADMR	1 041,00 €
Chambre des Métiers	180,00 €
Club Groupe Omnisports CGSJA	130,00 €
TOTAL	5 351,00 €

Délibération n° 024/2025

**MODALITÉS D'ÉLIMINATION DES DOCUMENTS DE COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, association de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaires, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- De charger l'agent responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « absentions »,

- **Adopte** les critères et les modalités d'éliminations des documents de collections de la bibliothèque municipale tels que définis ci-dessus.

Délibération n° 025/2025

**MUTUALISATION DE LA MISSION DE DONNÉES PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ
URBAINE**

**Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun
de la Donnée**

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018).

Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association Open Data France, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référénts data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Proposition de décision

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

- D'accepter la convention de service commun Donnée pour le périmètre suivant :
 - La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet.

La proposition est adoptée par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

Délibération n° 026/2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04 JUIN 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de LAVOUX n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **D'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025 annexé à la présente délibération**

La proposition est **approuvée** par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

Délibération n° 027/2025

MOTION POUR L'INSCRIPTION URGENTE DU TEXTE SUR LE STATUT DE L'ÉLU

L'Association des Maires Ruraux de la Vienne propose une motion visant à interpeller les députés du département afin qu'ils sollicitent leurs groupes parlementaires respectifs pour inscrire d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale le texte sur le **statut de l'élu local**.

Après avoir donné lecture de la motion, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

– **Approuve** la motion annexée à la présente délibération pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l'élu

II/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Travaux de la bibliothèque : rapport de l'analyse des offres

Monsieur Vergnaud, Maître d'œuvre a transmis son rapport sur l'analyse des offres. Le montant total s'avère bien inférieur à l'estimation. La commission d'appel d'offres se réunira lundi 23 juin prochain pour arrêter le choix des entreprises.

Doléances d'un riverain de la rue de Liniers

Il est donné lecture d'un mail transmis par un riverain de la rue de Liniers qui se plaint du non entretien du fossé devant son habitation alors même que les bas-côtés de la route ont été fauchés.

De plus, il déplore la vitesse excessive de certains automobilistes sur cette même voie.

Une réponse lui sera faite en rappelant que le fauchage le long des voies est de la compétence Communautaire de Grand Poitiers et qu'il est réalisé 2 fois par an : 1 fois, uniquement « les accotements » et une 2nde fois « les accotements » plus « les fossés ».

Course cycliste Picto Charentaise

Elle aura lieu dimanche 20 juillet prochain. 18 signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité.

Madame le Maire sollicite les élus quant à leur disponibilité cette journée là pour faire partie du groupe des signaleurs.

3 élus confirment leur présence : Christelle Robin, Pascal Texier, Jean-François Morillon.

Course cycliste : Tour Poitou Charente

Elle aura lieu jeudi 28 août prochain. 14 signaleurs seront nécessaires

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent aborder d'autres sujets :

– Loïc PÉRAULT prend la parole pour faire part du bilan de la matinée du samedi 17 mai relative aux nichoirs.

Cet évènement a connu un franc succès puisque tous les nichoirs fabriqués à partir de récupération de bois ont été remis aux habitants qui sont venus sur le stand.

Il en profite pour remercier les élus qui ont participé à cette matinale et annonce qu'il souhaite renouveler cette opération.

– Didier ROUET annonce quelques dates à retenir :

Le 27 septembre : » Nettoyons la Nature »

Le 10 octobre : « Fête de la science »

Le 26 juillet : » Itinérance ». Les thèmes retenus sont la musique et le théâtre. Pour les enfants, il y aura des jeux. Pour l'organisation de cette manifestation il faudra installer des tables et des chaises. Aussi, Monsieur Rouet sollicite quelques volontaires parmi les élus pour l'aider.

Lydie Plat, Christelle Robin, Jean-François Morillon, Jérôme Camus, David Raynaud, Nadine Mencièrè répondent favorablement à sa demande.

– Christelle ROBIN prend la parole pour informer d'un problème de sécurité à proximité de la lagune. Il y a un trou au niveau de la buse.

Il sera demandé à l'agent communal de le combler.

Jean-François MORILLON prend la parole à son tour pour dire qu'il a rencontré un habitant de la commune dont la haie de sa propriété semble inquiéter le voisinage en terme de risque incendie. Après s'être rendu sur place, il a été constaté que le terrain est bien entretenu et que la haie en question ne présente pas de risque particulier.

La séance est levée à 22h00